

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 9 décembre 2019

**CITE EDUCATIVE - TUTORAT ET VALORISATION DES COMPETENCES -
MODALITES DE REMUNERATION DES INTERVENANTS**

NOTE DE SYNTHESE

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants à partir de trois ans et des jeunes jusqu'à vingt-cinq ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

Leur objectif est de fédérer tous les acteurs de l'éducation scolaire et périscolaire, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et où seront concentrés les moyens publics.

A ce titre, la Ville, déterminée à faire de l'éducation une grande priorité partagée, s'est engagée dans cette démarche et a reçu le label « Cités éducatives ».

Conséquemment, le 18 novembre 2019, le Conseil Municipal approuvait les quatre (4) actions présentées au titre du fonds d'amorce 2019 et autorisait le Maire à signer les demandes de subventions s'y rapportant.

L'action « Tutorat et valorisation des compétences » émane du constat suivant :

Les changements d'échelle éducative, comme l'entrée en 6^{ème} et l'entrée en lycée, peuvent engendrer des difficultés pour les élèves et les mettre en situation d'échec ou de difficultés.

En parallèle, des expérimentations d'apprentissages entre pairs ont donné des résultats probants ces dernières années (action tutorat menée dans le cadre du PRE, association SIGMA F ("somme des forces") qui propose annuellement des séances de révisions

pour le baccalauréat en mobilisant des étudiants mantais), mettant en exergue une nécessaire implication des réussites et des possibles pour rendre accessible l'accès aux savoirs.

Il s'agit donc de promouvoir ces actions émergentes à une échelle territoriale municipale, par l'accélérateur que peut représenter la Cité éducative.

Aussi, dans le cadre de l'action « Tutorat et valorisation des compétences » qui permet aux jeunes lycéens et collégiens de transposer leurs savoirs aux plus jeunes, il s'agit précisément :

- D'impliquer les plus grands dans la réussite des plus jeunes, en constituant un réseau de transmission de réussites, durant une période de cinq semaines par an au cours des vacances scolaires (vacances de Noël, d'hiver, de printemps et d'été x 2) ;
- De favoriser l'accompagnement de groupes d'élèves par d'autres élèves : élèves de CM2 par des élèves de 3^{ème} et élèves de 3^{ème} par des élèves de 1^{ère} ;

Une centaine d'élèves serait ainsi accompagnée par vingt-quatre (24) « encadrants élèves », pilotés par un enseignant coordinateur.

Les deux enveloppes Cité éducative sont ainsi concernées : celle municipale pour les lycéens et celle "collège pilote" pour les collégiens et professeur coordinateur.

Aussi, en terme de moyens humains, la mise en œuvre de ce dispositif implique de pourvoir au recrutement et à la rémunération d'intervenants. Ces intervenants seront recrutés sous le statut de vacataire afin d'y effectuer une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution des actions précitées.

Le nombre d'intervenants ainsi que le montant de la vacation sont déterminés comme suit :

Moyens humains	Taux de la vacation	
	Journalier	Horaire
Douze (12) tuteurs élèves en classes de première	85 euros	12,14 euros
Un (1) professeur coordinateur de l'action	140 euros	20,00 euros

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les taux de vacation comme définis ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer les actes d'engagements des intervenants.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2019 portant sur la candidature de la Ville à la Labellisation Cité Educative,

Vu la réponse ministérielle du 5 septembre 2019 annonçant la labellisation de la Ville de Mantes-la-Jolie et la phase d'approfondissement nationale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2019 portant sur le fond d'amorce de Labellisation Cité Educative,

Considérant la concertation mise en œuvre localement et notamment avec l'Education Nationale autour de cette labellisation,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le recrutement de douze (12) « tuteurs élèves en classes de première », dans le cadre d'un contrat de vacation,
- **d'autoriser** le recrutement d'un (1) « professeur coordinateur de l'action », dans le cadre d'un contrat de vacation,
- **de fixer** les taux de vacation comme définis ci-après,

Moyens humains	Taux de la vacation	
	Journalier	Horaire
Douze (12) tuteurs élèves en classes de première	85 euros	12,14 euros
Un (1) professeur coordinateur de l'action	140 euros	20,00 euros

- **de préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Maire

Raphaël COGNET